

Manifestement, le ministre a fait ces recommandations parce qu'il cherchait désespérément à trouver des fonds hypothécaires pour la population canadienne. Pourtant, même s'il est obligé de formuler ses recommandations absurdes—et je signale que certaines recommandations sont absurdes—nous constatons que les banques à charte et les sociétés d'assurance-vie du pays recueillent de la population des sommes croissantes qui devraient être rendues disponibles.

Je reconnais que, dans certains cas, nos banques à charte font preuve d'une certaine sagesse et mettent à la disposition des gens, sous forme de prêts hypothécaires, l'argent déposé. Il y a, par contre, des cas où au lieu de réinvestir l'argent des dépôts dans des hypothèques ou dans des placements profitables, elles détournent ces sommes vers des circuits insignifiants, voire ridicules.

Nos banques dépensent beaucoup d'argent pour annoncer des prêts destinés à des activités non productives. Leur réclame incite les gens à emprunter pour se procurer des décapotables rouges, des vêtements et accessoires d'équitation, et bien d'autres objets à des fins récréatives ou non productives. L'argent ainsi utilisé servirait mieux, d'après moi, s'il était investi dans des prêts hypothécaires ou dans d'autres domaines de la production. Ces fonds pourraient contribuer au développement et à l'expansion de nos régions arriérées. Ils pourraient susciter des emplois dans d'autres régions, où le niveau actuel de chômage varie entre 7 et 8 p. 100, comme dans certaines parties des provinces atlantiques et du Nord-Est du Québec.

On conçoit pourquoi les banques à charte dirigent leur argent vers les prêts faciles aux consommateurs. Ces prêts rapportent gros et nos banques à charte cherchent des placements fructueux. Ce n'est évidemment pas le souci de l'intérêt public qui les anime. Le drainage des fonds qui devraient servir à l'habitation et à d'autres fins utiles, vers des prêts faciles, est une indication nette que les banques ne s'occupent pas de l'intérêt public. Les sociétés d'assurance-vie ont manifesté la même attitude dans l'investissement des épargnes qu'elles recueillent. De temps à autre, quand les politiques des sociétés d'assurance-vie servent l'intérêt public, tout le monde est content. Quand les politiques ne coïncident pas avec l'intérêt public, c'est une autre affaire.

Le taux d'inflation actuel varie entre 4 et 4.2 p. 100 par an. La concurrence pour le capital de placement est serrée au Canada et nous devrions donc examiner avec soin les politiques et les actes de nos institutions

financières, notamment de la société d'assurance en cause dans le bill n° S-13, qui nous est soumis.

Le comportement de nos institutions financières semble être illogique. A la fin des années 50 et au début des années 60, un certain nombre de banques à charte ont cru bon de fusionner, devenant ainsi moins nombreuses au Canada. Nous avons probablement cru que c'était dans l'intérêt public. Toutefois, à l'heure actuelle le nombre d'institutions financières au Canada semble augmenter. Nous ajoutons de nouvelles institutions financières à celles qui existent déjà. Il est évident que la prolifération actuelle va à l'encontre de la tendance passée de fusionnement. Si ce fusionnement était dans l'intérêt public, peut-on en dire autant des tendances actuelles.

Un autre aspect du bill n° S-13 mérite d'être mentionné et le député de Lotbinière (M. Fortin) l'avait signalé, lorsqu'il avait parlé du bill avant Noël. Si ses collègues veulent faire certaines observations à ce sujet, j'espère qu'ils le feront; nous serons heureux de les entendre. Le député a dit qu'il était malheureux à la pensée que cette compagnie d'assurance-vie obtiendrait une charte qui lui permettrait de faire des affaires à l'échelon national. Ce qui le troublait c'est qu'environ 75 p. 100 de la compagnie appartient à des étrangers. Il semble y avoir un mouvement, sinon une tendance chez les sociétés de l'extérieur, surtout les sociétés étrangères, qui les incite à acheter les compagnies d'assurance-vie de la province de Québec. Nous n'avons pas besoin d'en approfondir les raisons, mais un grand nombre des sociétés d'assurance-vie au Québec jugent important, bon et équitable de mener leurs affaires courantes dans les deux langues officielles. Dans le cas de certaines petites compagnies achetées, les nouveaux propriétaires ont en général renversé la vapeur.

● (4.40 p.m.)

Il semble y avoir un nombre assez considérable de compagnies d'assurance-vie au Canada à l'heure actuelle. Je crois qu'environ 16 compagnies de ce genre appartiennent presque entièrement à des établissements étrangers. On donne, me dit-on, un traitement préférentiel à celles qui étaient établies au Canada avant 1964, car elles ne relèvent pas des dispositions générales des modifications aux lois sur les assurances adoptées en 1964.

En conclusion, monsieur l'Orateur, si le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) propose l'adoption d'un bill comme le bill n° S-13, il devrait être disposé à produire